

**Directive 2014/68/UE****Accepté par le CLAP :** 03/12/2018**Référence Directive :** Annexe I § 3.2.2**Sujet :** Contrôle non destructifs

**Question :** Lorsque l'essai de pression hydrostatique est nocif ou ne peut pas être effectué, des contrôles non destructifs menés sur les assemblages permanents d'un équipement peuvent-ils constituer à eux seuls des essais d'une valeur reconnue au titre de l'EES 3.2.2 ?

**Réponse :**

Non.

Ces contrôles non destructifs limités aux assemblages permanents sont à réaliser préalablement aux essais d'une valeur reconnue lesquels s'adressent à la globalité de l'équipement.

Note : Cela n'exclut pas la réalisation de contrôles non destructifs volumiques globaux en tant qu'essais d'une valeur reconnue.